

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE LA SEANCE: 17 Décembre 2024

DATE DE CONVOCATION: 13 Décembre 2024

DATE D'AFFICHAGE: 19 Décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Présents : 18 – Votants : 21

Sur convocation du 13 Décembre 2024, le Conseil Municipal de Courville-sur-Eure s'est réuni le **mardi 17 Décembre 2024 à 18h30**, salle de la Madeleine, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé BUISSON, Maire, assisté de, Monsieur PEPIN Richard, Monsieur Jean-Claude HAY, Madame Laurence HUARD, Monsieur Frédéric HALLOUIN, Adjoint.

Etaient également présents : Monsieur Christian VASSEUR, Monsieur Patrick DOLLEANS, Madame Christine DAMAS, Madame Nathalie CORDERY, Monsieur Karl JOUBERT, Madame Marilyne BELLAMY, Monsieur Laurent LE VANNAIS, Madame Christine POUPINEAU, Monsieur Ludovic PROVOST, Madame Céline SURIN, Madame Ludivine LUCAS, Madame Claire-Marie OLLIVIER, Madame Sandra DESAEVER.

Étaient absents excusés : Madame Sylvie GAREL (pouvoir à Nathalie CORDERY), Monsieur Jean-Philippe RECAMENTO (pouvoir à Karl JOUBERT), Madame Carine BIAT (pouvoir à Claire-Marie OLLIVIER).

Étaient absents : Monsieur Jean-Paul CHARRIER, Monsieur Patrice CARCEL.

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour tenir le poste de secrétaire de séance.

Madame Laurence HUARD se porte candidate.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Laurence HUARD, Secrétaire de séance.

OBJET : DECISION D'ALIENATION DU CHEMIN RURAL DU MOULIN DES VARENNES

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 4 juin 2024 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 17 octobre 2024, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 novembre 2024 au 29 novembre 2024 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public compte tenu du fait qu'il ne débouche sur aucun espace public, que sa cession permettra de régulariser et de sécuriser l'accès à une propriété privée, que cette décision ne porte pas atteinte à aucun intérêt particulier ;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure Monsieur et Madame ALBIN, propriétaires riverains, d'acquiescer le chemin au prix 2 001,00 euros, correspondant aux frais engagés par la commune. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver l'aliénation du chemin rural et la mise en demeure des propriétaires riverains au prix de 2 001,00 € et donne délégation au Maire pour signer tout document se rapportant à cette cession.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Hervé BUISSON

Délibération rendue exécutoire

Le 19 DEC. 2024

Le Maire,

